



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
QUAI AMIRAL MEYER  
LE SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2009**

*EH/CB  
APM 09/1166*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Erick CHAUSSEMICHE (Président de ROYAN SHOPPING), sise 5 rue du Château d'Eau à 17200 ROYAN, en date du 02 septembre 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans le cadre de la journée de vernissage et de dégustation qui aura lieu le samedi 12 septembre 2009,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Quai Amiral Meyer, le samedi 12 septembre 2009, de 14h00 à 20h00 dans le cadre de la journée de vernissage et de dégustation.*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenue par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 09 septembre 2009*

**Certifié exécutoire**  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 11 septembre 2009

**Le Député-Maire,**  
Didier QUENTIN